

MICHEL Jacques

8 Rue Champ Lèon  
21000 DIJON  
TÉL. 03 20 16 37

# L.S.B. info n° 2

FEUILLE DE LIAISON TRIMESTRIELLE  
NOVEMBRE 1981

Redaction : P. Degouve 35 Place St Michel 21000 DIJON



## EDITORIAL

Voici le deuxième numéro de L.S.B. INFO qui paraît , hélas avec un peu de retard, mais qui marque sans aucun doute le véritable départ de notre ligue. En effet, l'argent ,sans couler à flots, vient grace au Loto meubler le vide déconcertant de notre caisse. Même si la subvention allouée est loin de correspondre à nos besoins, nous possédons désormais les moyens de réaliser, au moins, quelques actions concrètes. De plus nous pouvons noter la présence de quelques spéléologues de l'Yonne dans notre Conseil, et nous souhaitons tous vivement, qu' à la prochaine A.G. ce département soit enfin valablement représenté.

Rendez vous donc à Francheville, le 16 Janvier pour notre deuxième Assemblée générale...

## ELECTION F.F.S.

La Fédération cherche toujours un délégué de la région "B". Les candidats qui auraient l'intention de se proposer doivent contacter le secrétariat de la F.F.S.. Il est intéressant de rappeler que notre région n'est actuellement pas représentée, et qu'en cette période de réforme des Statuts, ceci constitue un manque important dans notre représentation au niveau fédéral.

## Projets de Statuts et de Règlement intérieur de la F.F.S.

Vous trouverez ci-joint le projet réalisé par les membres du Conseil de la F.F.S. Il serait vivement souhaitable que vous le lisiez au sein de chacun de vos clubs, et que vous en discutiez entre vous. Vos éventuels commentaires sont à envoyer à :

COMITE SPELEOLOGIQUE REGIONAL RHONES ALPES

M. A. GIBERT

28 Quai St Vincent 69001 LYON.

## SEVENTHES LOTO

Pour notre première année d'existence, et malgré des projets intéressants nous n'avons pas reçu l'aide escomptée: 4 000 F au lieu de ...50000 F. Cette somme nous paraissant extrêmement faible, le Conseil de la Ligue a décidé de rédiger un courrier adressé à Jeunesse et Sports pour des explications.

En attendant, tous les projets d'achat de matériel, de stages sont suspendus. Seul, le projet proposé par Jean Frunnaud sera maintenu mais pour un maximum de 2 000 F. Il s'agit de la réalisation de panneaux d'expositions sur la spéléologie et la pratique de celle-ci dans notre région.

Si nous avons tenu à garder cette proposition, c'est en vue de la réalisation d'un stand à la foire aux associations de Dijon au mois de Mars prochain.

Tous les clubs présents à la réunion du 25 Septembre dernier, ont accepté que seule la Ligue exposerait à cette occasion. Par contre, la liste et une carte de visite de chaque club fédéré seraient à la disposition du visiteur.

Les Clubs intéressés par la réalisation d'un panneau sur un thème précis doivent le signaler à Jean Frunnaud ( 3 rue des Minimes 71000 Racon) avant le 21 Novembre 1981. ( préciser thème retenu et toutes les idées s'y rapportant.)

Nous vous rappelons que cette exposition sera à la disposition de tous les clubs de la Région. Alors Au Travail !!! et répondez nous vite...

## STAGES - ENSEIGNEMENT

### Stage Secours 21

Etant donné l'aspect utilitaire de ce stage, et le besoin de secouristes souterrains compétents, le C. D. S. 21 se propose d'aider les spéléos qui ne pourraient participer à ce dernier pour des raisons financières et ce, à concurrence de 25 % du prix du stage. Pour bénéficier de cette aide, les intéressés devront en faire la demande auprès des organisateurs du stage, mais par l'intermédiaire de leur président de club. ( date limite : 25 Octobre 1981).

### Stage Formation

Ce stage est organisé par le Groupe Spéléo Marcel Loubens ( Héricourt) sous l'égide de la Ligue Spéléologique de Franche Comté. Vous trouverez ci joint la Fiche technique de ce stage.

Afin d'avoir une participation plus importante et, en vue de diminuer la fréquence des réunions et A.G., nous avons décidé pour cette année de grouper les Assemblées Générales de la Ligue et des C.D.S. 21 et 71. Egalement, pour rompre la monotonie de ces assemblées, nous avons choisi comme cadre à cette rencontre, le charmant village de Francheville qui accepte de nous héberger à durant ces deux journées.

Cette information, tient lieu de CONVOCAATION à ces différentes Assemblées Générales.

**PROGRAMME**

SAMEDI 16 JANVIER :

- 14 h. : Accueil des participants et personnalités à la Salle des fêtes de Francheville
- 14 h 30 : Assemblée Générale des C.D.S. 21 et 71 dans 2 salles différentes.

ORDRE du JOUR C.D.S.21et C.D.S.71

- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Rapport des commissions
- Election du Président
- Rapport d'orientation
- Questions diverses.
- 17 h : Vin d'honneur.
- 17 h 45 : Projections de diapositives.
- 19 h 30 : Repas



certes! vous avez eu beaucoup de mal à réaliser vos prises de vue, mais avez vous une raison pour les caches ??

DIMANCHE 17 JANVIER :

- 9h 30 : Assemblée Générale de la Ligue.

ORDRE du JOUR :

- Rapport Moral et Financier.
- Rapport des commissions : secours, enseignement, information, plongée.
- Election du Comité de Direction.
- Election du Bureau
- Cotisations
- Orientations de la Ligue.
- Questions diverses.

coupon à nous retourner

avant le 15 / 12 / 1981

+ Les repas sont à prévoir par les participants.

Sauf le samedi soir possibilité de manger à Francheville (55,00€)

Repas du Samedi.....  OUI  NON

+ Le samedi soir couchage possible dans des locaux chauffés:  OUI  NON

(prévoir duvet et lit de camp)

\* Diapositives  OUI  NON (indiquer le sujet et le temps)

( compte rendu de Serge Guillaumin)

1) Un nouveau texte SPÉCÉOLOGIE ET SECURITE va paraître en 1982.

2) Les BREVETS :

Qualification : pratique du jumet pour les postulants dans le cadre de leur formation. Brevet limité à la classe III aux échelles exclusivement. Pratique de la triple évaluation lors de ces stages.

Ce brevet est valable dans les Centres vacances-iciains exclusivement. Ce brevet est décerné définitivement.

Initiateur : il ne sera plus décerné par U.V. successives. Il existera 3 solutions pour obtenir du même coup la technique et la pédagogie.

- Stage bloqué initiateur sur 6 jours minimum.
- Stage Week-end initiateur 2x3jours ou 3x2jours
- Le postulant sera incorporé comme cadre stagiaire dans un stage EFS technique ( formation ou perfectionnement)

Dans les trois cas le brevet sera à valider par les instances régionales ( CRS, CSR, correspondant E.F.S.) d'une valeur "vie fédérale".

il sera stipulé sur l'information au postulant Initiateur que l'initiateur doit pouvoir porter assistance à un coéquipier en toutes circonstances (y compris remontée aux bloqueurs).

Ce brevet est décerné à vie, mais il sera fait état au niveau fédéral des "actifs " et " non actifs ",

L'initiateur doit (ou peut) oeuvrer dans les clubs E.F.S., les C.D.S., la Région, les stages EFS techniques et comme cadre d'appoint dans les C.V.L. Il n'a pas voix pour décerner les Brevets d'initiateurs.

Moniteur aucun changement , mais maintien d'un bon niveau technique et scientifique.

3) Matériel

On note de nouveaux dépôts de matériel en Région Sud Pyrénées, Jura et Alpes. 2 responsables seront incombés lors des séances de vérification et d'entretien de ce matériel.

4) Calendrier

ci joint une ébauche de ce calendrier.

CALENDRIER DES STAGES 1987 (provisoire)

STAGE	Dates	Lieu	Responsable	Devenir
UV instructeur	12 au 15/2	Massif de l'Alpette	Christian BODELIN	
MONITEUR	3 au 6/4	CAUSSES	PELASSIER - ESPAGNO	
MONITEUR	30/8 au 12/9	ARITH	Jacques GODEFIN	
QUALIFICATION	1 au 11/2	CNSPN Vallon Pont d'ARC	EFS - CMER	
"	1 au 12 juin ?	ST MARTIN en Vercors	BONNIN, BATTIER, CARPO	
"	2 au 11/4	CABRENETS	MARIGOU - SPARTIER	
Technique Inter.	22 au 29/8	?	?	Stage international
INITIATEUR	1 à 6 juin 83	CAUCLOSE	Robert RISS	
	1 au 14 mai ?	CNS ST MARTIN en V.	Gerard DUCLAUX	
	Troussain en 1983	Nidi Pyrenées	Bernard PIAT	
PERFECTIONNEMENT	1 au 10 juillet 1 au 10 juillet	ST PE de Trigone	B. VIGNON	
"	23 au 29/9	LEVIER ou GANANS	Yves AUCANT Serge GUILLEMIN	Thème expo post-tiphon : après un sondage national, bien les écouter
"	2 au 7/2	ST MARTIN en V.	?	à trouver les responsables
ELOUVERTE	13/12/2	ST FÉREL	B. Piant. SP Calvet	
"	Fin juillet	CNS ST Martin en V.	?	
FORMATION	8 au 13/8	CAUSSES	P. PALISSARD	Parallèle au Moniteur
"	4 au 10 sept	ARITH	J. GODEFIN	Parallèle au Moniteur
UP. PONGÉE	1 au 8 août	Cabrenets	Ch. MASIA.	
SECOURS	11/2 ?	ST Martin en V.	Pierre RISS C.S.F.	
r. préparation Artificier	7 au 15 juillet	ST GIRON	C. BOU	
SCIENTIFIQUE écologie Souterraine	San Gavi.	TORCIEU	EFS et UNIVERSITE de LYON.	



Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Si celle-ci n'est pas atteinte, les décisions sont prises à la majorité simple après une nouvelle discussion.

Des délégations de pouvoirs sont autorisées dans des limites un maximum de 2. Tout membre du CA absent sans motif grave à 2 séances consécutives est réputé de son poste.

Les membres du CA ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles et les justificatifs doivent être produits.

Les agents rétribués de la Fédération peuvent être désignés par le président à solliciter aux séances du conseil d'administration ou du bureau avec voix consultative.

Art 11 : Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessitent au préalable pour la délibération, consultation d'hygiène pour les dits immeubles, sous accord à solliciter aux séances, aliénation de biens et copropriété, doivent être approuvées par le conseil d'administration.

Art 12 : Règle du bureau.  
Le bureau est l'organe exécutif du CA. Il met en application les décisions prises au CA et s'applique à résoudre les problèmes courants relatifs à la FFS.

Art 13 : Dépôt d'une motion au cours d'une séance.  
Une motion de défense peut être présentée à l'encontre de l'organisation sportive fédérale donnée par le conseil d'administration.  
Pour être recevable, elle doit être :  
- le d'un membre LFS ou d'un membre.  
- Son adoption, ou refus, se fait à la majorité simple des voix dont disposent les membres de l'assemblée présente au moment du vote en séance. La combinaison du CA et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de 3 mois.  
Le vote ne peut avoir lieu que 15 jours au moins et 3 mois au plus après le dépôt de la motion.

Art 14 : Représentation du président : Le président représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégations dans des conditions qui sont définies par le président et/ou les membres du CA en cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire nommé en vertu d'une procuration spéciale. Les représentances de la Fédération valent seule ou plein exercice de leurs droits civils.

TITRE I  
Art 1 : Tout membre de la Fédération française de pétanque s'engage à respecter le règlement sportif fédéral que celle-ci a pour but de définir par l'accord : générale de la Fédération.

Art 2 : La Fédération se compose de :  
1) Membres : elle est composée de clubs de pétanque et de personnes ayant la spécialité pour but principal.  
- Les groupes clubs ou sections sportives sont rattachés à des associations déclarées à condition que ces groupes aient une activité sportive se rapportant à la pétanque (ex : sections CAF, M.C.,...).

2) Membres individuels :  
- Les personnes physiques pratiquant la pétanque ou s'intéressant aux recherches scientifiques.  
- Les personnes morales (Associations, laboratoires, Instituts ou centres de recherches) qui s'intéressent aux résultats de ces recherches qu'elles aient ou non pour but principal.  
3) Membres associés : Ce sont des personnes ou des organisations de nationalité étrangère ; leur nombre ne peut dépasser 20% du nombre des autres membres de la Fédération. Ils ne peuvent participer ni à l'administration, ni à la gestion de la Fédération. Ils valent le collation et jouissent des autres droits des membres individuels.

3) Membres correspondants : Ce sont des spécialistes résidant à l'étranger qui établissent une liaison entre la FFS et les associations existantes dans le pays où ils résident. Leur nomination propose par le bureau est ratifiée par le conseil. Ils ne peuvent pas de collation et peuvent être remplacés par le bureau s'ils ne remplissent pas leur fonction.

4) Membres d'honneur : Ce sont des personnes qui ont rendu des services éminents à la Fédération. Les membres d'honneur doivent accepter explicitement cette dignité qui leur est proposée par le conseil. Ils ne peuvent pas de collation.  
5) Membres honoraires : Ce sont des membres ayant des titres ou des fonctions honorifiques qui aident la Fédération par une collaboration particulière à la réalisation de ses buts.

Art 3 : Les Comités Départementaux de Spécialité sont des associations regroupant les membres actifs fédérés d'un département. Il y a un seul CAS à la FFS par département. Chaque CAS doit posséder des statuts conformes aux statuts types établis par la FFS et approuvés par le Comité National.

Le président du CDS est le délégué départemental de la JRS.  
Au cas où il n'y aurait pas de CDS, le Délégué Régional peut, en l'absence, chaque un membre actif du département de sa région en place des structures départementales.

Art 4 : Désignation des Ligues et Comité Régionaux :

Les Comités départementaux Régionaux dans des associations regroupent les athlètes d'une ou plusieurs Ligues sportives telles qu'elles sont définies par le ministre de Jeunesse et Sport. Ces régions sont les suivantes :

- Région A
- Région B
- Région C
- Région D
- Région E
- Région F
- Région G
- Région H
- Région J
- Région K
- Région L
- Région M
- Région N

Dans le cas où une région correspond à une seule Ligue, elle a à sa tête un Délégué Régional JRS qui est élu pour 4 ans par les fédérés de sa région au moment de l'A.G. de sa fédération.

Dans le cas où une région comporte plusieurs associations ou plusieurs ligues, le délégué régional élu doit être l'un des présidents des ligues concernées et il a droit de regard dans toutes les ligues de sa région, il a les voix collectives, y compris aux nombreuses ligues représentées.

Les D.R. représentent les intérêts d'unions entre la fédération et les athlètes ligues de leurs régions. Ils sont nommés et révoqués avec vote collégial. Au moment de son élection, chaque DR présente un adjoint qui sera appelé à le remplacer en cas de vacance ou à terminer son mandat si le DR en place est démissionnaire avant la fin de son mandat.

TRIMES D'ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA JRS

Art 5 : Composition de l'A.G. :

L'Assemblée générale est composée d'associations représentatives des athlètes de la fédération. L'Assemblée générale est composée de fédérés par les fédérations fédérées. OU Avec 1 voix par tranche de 10 dans les fédérations.

Pour être délégué à l'A.G. tout membre actif fédéré et à jour de sa cotisation.

Les élections de personnes se font à bulletin secret. L'Assemblée Générale se réunit chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration. Son ordre du jour est fixé par le bureau, en tenant compte des besoins qui peuvent être présentés par tout fédéré et ce dans un délai de 3 mois avant l'A.G.

Une assemblée générale extraordinaire peut être tenue à la demande du Conseil d'Administration ou par une décision réunissant 2/3 au moins des membres actifs fédérés. L'ordre du jour est alors fixé par les promoteurs de la convocation.

Art 6 : La fédération est administrée par un Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale est composée de 20 à 30 élus au titre national ou régional. Les délégués à titre national sont élus pour 4 ans et renouvelés par 1/4 tous les ans, au moment de l'A.G., ainsi que les membres élus dans le règlement fédéral.

Les délégués régionaux sont élus au niveau de leurs régions. Sont éligibles les fédérés ayant au moins deux ans d'ancienneté, à jour de leur cotisation, de nationalité française, jouissance de leurs droits civils et n'étant pas mariés de la fédération. Les membres sortants sont rééligibles. Le conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois dans l'année et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou par demande d'au moins 1/4 de ses membres.

La présidence, effective ou par représentation, des 2/3 du moins des membres du C.A. est nécessaire pour la validité des délibérations.

Art 7 : Le Conseil d'Administration agit en son sein, par ses, un bureau composé de : - Un président et deux vice-présidents ; - Un secrétaire général et un secrétaire adjoint ; - Un trésorier et un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour 4 ans, renouvelable chaque année olympique. Chaque année, le bureau demande un vote de confiance au Conseil d'Administration. Si un vote de confiance n'est pas donné, il sera nommé par élection au sein du C.A., l'élu exerçant ses fonctions jusqu'à la production d'un nouveau vote de confiance. Le bureau se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Art 8 : Les associations fédérées sont chargées d'organiser les activités fédérales, chacune dans son domaine spécifique. Chacune possède un règlement interne qui, après examen par le C.A., est soumis à l'approbation de l'A.G. qui valide comme règlement interne du C.A. Le directeur de la compétition est élu annuellement par le Conseil. Les directeurs assistant le directeur ont droit au conseil. Ils ont le droit de voter sur le budget fédéral, les autres voix consultatives.



ART 9 : Le règlement intérieur prévoit le détail du fonctionnement de la FFB.

TITRE CII

ART 10 : Les recettes annuelles de la fédération se composent de :

- Les cotisations et souscriptions de nos membres ;
- Les revenus de ses biens ;
- Le produit des livraisons et manifestations ;
- Le produit des rétrocessions perçues pour service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;
- Les ressources créées à titre exceptionnel et qui y a lieu, avec l'agrément de l'assemblée compétente.

ART 11 : Il est créé une commission d'audit chargée d'examiner annuellement un compte d'exploitation, le budget de l'exercice et un bilan financier.

Chaque établissement de la fédération, agréé selon le règlement intérieur, doit tenir une comptabilité effectuée par un directeur spécial de la comptabilité d'établissement de la fédération.

TITRE IV

ART 12 : La qualité de membre de la fédération se perd :

- Pour les associations (clubs, CDS, CDR ...)
  - Par la retraite dévolue de celle-ci ;
  - Par la radiation prononcée par l'A.G. pour motif grave ;
  - Par non paiement de la cotisation.
- Le président de l'association est préalablement appelé à fournir des explications.
- Pour les membres à titre individuel :
    - Par la démission ;
    - Par la radiation prononcée par l'A.G. pour motif grave, le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications ;
    - Par non paiement de la cotisation.

ART 13 : Les statuts peuvent être modifiés ou annulés (à l'exception de tout article portant sur les modifications de statuts ou la dissolution de la FFB) par une assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents et sur proposition du Conseil d'Administration ou de 1/3 ou plus des membres actifs fédérés.

ART 14 : La dissolution de la FFB peut être décidée par une vote favorable des 2/3 des membres actifs de la fédération à la date du vote. Une assemblée de dissolution, réunie spontanément pour cette occasion, décidera à la majorité simple de la destination éventuelle des biens fédéraux.

TITRE III

ART 15 : La gestion courante de la FFB est confiée à la commission d'administration qui soumet les problèmes en cours au bureau et au CA.

Les ressources sont directement perçues par la fédération sauf en ce qui concerne les cotisations des fédérés appartenant à la région ou à la ligue agréée.

Les dépenses relatives à chaque commission sont également prises en compte par la ligue fédérale, sauf en ce qui concerne les commissions agréées.

ART 16 : Gestion des commissions spécialisées agréées :

Lorsque le directeur d'une commission spécialisée n'est pas nommé directement au budget, il introduit une demande d'agrément auprès du Conseil d'Administration, en présentant un projet de statuts et le bilan financier de sa commission.

Il est CA estime que le directeur de commission et les structures de celles-ci sont satisfaisants, il donne son agrément. Lorsqu'une commission est agréée, elle dispose d'un certain nombre d'adhésions de la FFB ou de la participation de 1/2 ou 1/3 fois les adhésions de la décision de l'assemblée d'une commission financière ou de CA. Le directeur régit lui-même recettes et dépenses de sa commission. Il doit rendre des comptes au CA ou au Bureau au moins une fois par an et chaque fois que cela lui est demandé.

En cas de conflit, le CA peut retirer sans préavis l'agrément d'une commission.

ART 17 : Gestion des régions agréées :

Lorsqu'une région spécialisée est agréée, elle dispose d'un certain nombre d'adhésions de la FFB ou de la participation de 1/2 ou 1/3 fois les adhésions de la décision de l'assemblée d'une commission financière ou de CA. Le directeur régit lui-même recettes et dépenses de sa commission. Il doit rendre des comptes au CA ou au Bureau au moins une fois par an et chaque fois que cela lui est demandé.

En cas d'urgence, le Bureau peut suspendre cet agrément jusqu'au prochain CA. Si le CA ne peut s'expliquer sur le désaccord existant lors de ce CA, l'agrément peut lui être retiré immédiatement.

Lorsqu'une région est agréée, elle assure le fonctionnement des commissions fédérales de sa région - ce qui implique que les commissions soient décentralisées - elle organise elle-même, à ses frais, les élections de ses représentants et les prend ensuite en charge à elle seule directement les cotisations de la FA son suvant :

*Handwritten notes:*  
FBS  
Système  
C. F. P. M. W. C.